[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Ministère de [...]

#### Arrêté n° [...]

#### autorisant un congé de transition professionnelle

### Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre IV du livre IV de la partie législative ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté (saisir le NOR) du (à saisir) ;

(\*saisir les 12 caractères du NOR et la date de l'arrêté ministériel désignant la ou les opérations de restructuration, disponibles sur Légifrance\*)

Vu la demande de l'intéressé[e],

### Arrêt[e]:

Article 1er [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation

administrative] - [affectation opérationnelle], bénéficie d'un congé de transition professionnelle à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2

Durant cette période, l'intéressé[e] conserve son traitement brut et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. [II (Elle)] perçoit également 80% du régime indemnitaire dont [il (elle)] bénéficiait à la date de son placement en congé de transition professionnelle, à l'exception des primes et indemnités

mentionnées à l'article 10 du décret n° 2019-1441 susvisé.

Article 3 : Durant cette période, l'intéressé[e] conserve ses droits à avancement et à la retraite.

**Article 4** : [M. / Mme] [Nom] [Prénom], transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord avec

son administration d'emploi, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à l'action de formation. [Il (Elle)] perd le bénéfice de son congé s'[il

(elle)] cesse, sans motif légitime, de suivre cette action.

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. Article 5

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

# Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]